



Budget de l'année 2025

Préavis présenté au Conseil communal en séance du 16.12.2024

Municipal concerné : M. Aurel Matthey



Sommaire	2
1. Préambule.....	3
1.1. Bases légales	3
1.2. Méthode d'élaboration du budget 2025	3
2. Présentation générale du résultat du budget 2025.....	4
3. Marge d'autofinancement prévisionnelle	5
4. La Nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV).....	6
5. Commentaires	7
5.1. Administration générale	8
5.2. Finances	9
5.3. Domaines et bâtiments.....	10
5.4. Travaux.....	11
5.5. Instruction publique et cultes	12
5.6. Police.....	12
5.7. Sécurité sociale	13
5.8. Services industriels.....	13
6. Conclusion.....	15



Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

1.1. Bases légales

En conformité des dispositions de la Loi sur les communes (LC) du 28.02.1956 et du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) du 14.12.1979, la Municipalité soumet à votre approbation le projet de budget pour l'exercice 2025.

1.2. Méthode d'élaboration du budget 2025

Le budget 2025 se base sur les comptes bouclés 2023, ainsi que sur la demi-année 2024. Le plan comptable, utilisé pour la 4^e fois, n'a subi que de légères modifications de structure. Toutefois, aucune modification de méthode n'a été apportée.

Ainsi, les modifications du plan comptable se matérialisent par la création de nouveaux comptes liés à la NPIV (Nouvelle Péréquation Intercommunale Vaudoise) et la création d'un dicastère dédié à la Maison des Jeunes.

Concernant les nouveaux comptes, ils reprennent les nouvelles dénominations des rubriques de la NPIV. Ainsi, les comptes nouvellement créés sont :

- 2210.3520.03 – Péréquation Charges particulières des villes
- 2210.4510.00 – Péréquation Compensation transitoire
- 2210.4520.07 – Péréquation des ressources (solidarité principale)
- 2210.4520.08 – Péréquation des ressources (prélèvements conjoncturels)

Le nouveau dicastère concerne l'activité de la Maison des Jeunes. Dans le budget 2023, cette activité avait été incluse dans le dicastère renommé « 7300 Santé publique (y.c. Maison des Jeunes) ». Afin d'améliorer la compréhension et la lecture de ces comptes, le dicastère « 7150 Maison des Jeunes » a été créé et permet une vision directe sur cette prestation.

Le présent budget a été établi de la manière la plus précise et complète possible. Si la prudence reste de mise dans les estimations, celle-ci contient de moins en moins, voire plus du tout, de marge de réserve.



2. Présentation générale du résultat du budget 2025

Avec un total de charges de CHF 25'245'200.00 et un total de revenus de CHF 24'647'300.00, le budget de l'année 2025 présente un résultat déficitaire de CHF 597'900.00.

	Budget 2025	
<u>COMPTE DE FONCTIONNEMENT</u>	Charges CHF	Revenus CHF
Total des charges	25'245'200.00	
Total des revenus		24'647'300.00
Excédent de charges	597'900.00	
Excédent de revenus		

Passé la moitié de cette 1^{ère} législature de Hautemorges, un regard dans le rétroviseur nous rappelle que de nombreux sujets, projets et travaux ont déjà été effectués ou sont en cours. Toutefois, nombre de défis restent encore à être relevés.

Bien qu'un important travail d'inventaire de l'état de nos divers réseaux ait déjà été réalisé (routes, chemins AF, eau potable ou éclairage public), il reste encore des domaines à inventorier, tels que le réseau d'évacuation des eaux claires et usées, ainsi que l'état des STEP ou un état de situation du parc immobilier de la commune. Ces inventaires sont effectués dans le but d'une remise à niveau dans toutes les localités.

Concernant le personnel, les équipes sont en place et fonctionnent. Aucun départ (à la retraite) n'est prévu. Il n'y a donc aucun engagement ou remplacement de budgété, hormis l'engagement de deux apprenti.e.s (voirie et administration).

Un grand travail a été effectué par les équipes pour encore améliorer la communication interne et la logistique afin de pouvoir, par exemple, libérer des locaux utilisés jusqu'alors. La Municipalité tient à remercier l'ensemble du personnel pour les efforts fournis.

Le premier élément apporté à ce budget 2025 est la proposition de réduction du point d'impôt de 71 à 68, soit une baisse de trois points. Cette proposition émise au travers du préavis n° « 14/2024 Arrêté d'imposition 2025 » a été acceptée par le Conseil lors de la séance du 7 octobre 2024.

Ainsi, le montant des revenus a été diminué de quelques CHF 450'000.00. Celui-ci doit être ajouté à l'augmentation des charges exogènes d'env. CHF 800'000.00 dans les domaines scolaire, préscolaire et de la NPIV.

Cette baisse de capacité financière de quelques CHF 1'250'000.00 a nécessité de la part de la Municipalité un important travail de priorisation, de sélection et de réduction des travaux d'entretien et de renouvellement des infrastructures. Bien que le résultat proposé à travers ce budget 2025 ne soit pas encore financièrement optimal, un grand pas vers une contraction nécessaire des dépenses a été fait.



La Municipalité a pris conscience du changement d'approche dans l'établissement de ce budget, passant d'une phase de mise en place, où du matériel et de l'équipement devaient être achetés, du personnel embauché afin de compléter les équipes et des études/inventaires réalisés, à une phase de fonctionnement.

L'autonomie décisionnelle de la Municipalité sur le niveau des dépenses a été fortement réduite, mais les domaines demandant une attention particulière sont toujours présents. Ainsi, à travers ce budget, la Municipalité reste concernée et active dans tous les domaines d'actualité (économie d'énergie, réduction des risques, maintien des installations, développement de la mobilité douce, etc...), mais ne peut pas en favoriser un en particulier.

C'est pourquoi ce budget, mises à part les charges exogènes sur lesquelles la Municipalité n'a pas de contrôle, est essentiellement composé de dépenses permettant le maintien des prestations, services et autres installations et infrastructures. Seules quelques études sont proposées et quelques travaux importants, tels la mise en passe (système de clé à puce) de nombreux lieux ou le passage au LED dans des bâtiments communaux.

Il en résulte que le budget qui vous est proposé n'est pas encore financièrement optimal, alors que les besoins en investissements sont nombreux (remplacement de grandes infrastructures, construction de nouveaux locaux ou agrandissement de locaux existants, développement de nouvelles prestations). Il apparaît que, sans revenus extraordinaires, ces derniers passeront inévitablement par des voies de préavis d'investissements et de financement externe. Ceci aura un impact sur les futurs budgets et certainement sur les futurs taux d'imposition.

3. Marge d'autofinancement prévisionnelle

Comme précisé dans le tableau figurant ci-dessous, la marge d'autofinancement résultant des revenus épurés et des charges épurées s'élève à CHF -434'500.00.

	CHARGES	REVENUS	DIFFERENCE
Budget publié	25'245'200.00	24'647'300.00	- 597'900.00
Amortissements	- 639'500.00		+ 639'500.00
Mouvements réserves	- 62'300.00	- 538'400.00	- 476'100.00
Imputations internes	- 2'418'200.00	- 2'418'200.00	0.00
Charges et revenus épurés	22'125'200.00	21'690'700.00	- 434'500.00

Rappelons que la marge d'autofinancement représente l'épargne (ou argent excédentaire) générée par l'activité annuelle de la commune. Elle sert à financer les nouveaux investissements ou à rembourser la dette.



Il est toutefois important de nuancer que cette MA négative selon ce budget 2025 est impactée par un montant de CHF 220'000.00 du dicastères « 1190 Développement ». Cette dépense n'est pas une nouvelle charge au budget 2025, mais un report depuis le budget 2024 (voir explication au point « 5.1 Administration générale, rubrique 1190 Développement durable »). Cela signifie que cette dépense ne sera pas effectuée, comme prévu, en 2024 et n'affectera donc pas la MA 2024. Ainsi, on peut considérer que la MA effective de l'activité 2025 serait négative de CHF -214'500.00 (CHF -434'500.00 + CHF 220'000.00).

Comme dans le cas présent, une marge d'autofinancement négative signifie que les revenus annuels estimés sont insuffisants par rapport au niveau des dépenses proposées et nous oblige à puiser dans l'épargne pour combler ce manque.

Afin de palier à ce manque, la Municipalité peut agir sur deux axes : le premier « Diminution/maîtrise des charges » (uniquement celles sur lesquelles elle a un contrôle, soit essentiellement les charges d'entretien ou de renouvellement) et le second « Augmentation des revenus » (via le taux d'impôt ou les taxes).

Au vu de la situation actuelle, un travail, certainement sur les deux axes, devra être effectué par la Municipalité.

Une analyse de la situation de Hautemorges montre que les engagements contractuels actuels de remboursement annuels des emprunts se montent à près de CHF 600'000.00. Ainsi, la marge d'autofinancement nécessaire afin de faire face à ces engagements sans devoir puiser sur l'épargne existante doit être au minimum de ce montant. Ainsi, nous constatons que ce budget demanderait encore une économie de coûts ou d'augmentation des revenus pour quelques CHF 1'034'500.00 (environ 6.5 pts d'impôts).

4. La Nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV)

Cette nouvelle péréquation intercommunale vaudoise entrera en vigueur au 1er janvier 2025.

Bien que le but de ce nouveau système de péréquation reste le même que le système actuel, à savoir de limiter les différences de capacités financières entre les communes, les critères et le système de calcul changent. Toutefois les deux principaux changements sont le fait que certaines valeurs ne sont plus liées au niveau des revenus fiscaux de la commune et que le système du « retour sur les dépenses thématiques » calculé sur le niveau des dépenses effectives réalisées par les communes, sur les routes/transports publics et la forêt disparaîtra. Il en résulte, par exemple et à titre d'optimisation, que l'entretien des routes a été revu à la baisse (voir le point n° 5.4 Travaux, rubriques « Routes »).

Cependant, la NPIV maintient les trois volets de son action, soit la péréquation intercommunale, la cohésion sociale et la réforme policière.



Un comparatif détaillé entre l'ancien système et le nouveau système n'est pas possible. Toutefois, une comparaison globale entre les divers volets énumérés au paragraphe précédent vous est présentée ci-dessous. Cette comparaison se fait entre les comptes bouclés 2023 et ce présent budget 2025, soit :

N° réf.	Volet	Comptes 2023 (Système actuel)	Budget 2025 (NPIV)	Ecart
1	Péréquation directe	-187'063.00	-1'539'144.00	-1'352'081.00
2	Cohésion sociale	2'369'027.00	4'214'574.00	1'845'547.00
3	Réforme policière	498'758.00	742'494.00	243'736.00
	Totaux	2'680'722.00	3'417'924.00	737'202.00

Ce tableau récapitulatif montre que l'estimation des écarts entre les deux systèmes est un coût supplémentaire à charges de Hautemorges de quelques CHF 737'202.00 (soit env. 4.75 points d'impôts).

Voici quelques explications sur les écarts de ce précédent tableau, soit :

1. Péréquation directe

Le nouveau système de péréquation directe a été repensé et la nouvelle structure des critères diffère trop du système actuel pour permettre une comparaison des coûts et surtout des écarts entre les deux systèmes. Toutefois, comme déjà mentionné au début de ce point, un changement important avec cette nouvelle NPIV est la suppression du système de « retour sur les dépenses thématiques » lié au volume de charges décidées par la commune.

2. Cohésion sociale

La différence provient du fait que certaines rubriques de participation au financement de ce volet par les communes ont été supprimées dans la NPIV (écrêtage du point d'impôt ou prélèvement sur les impôts conjoncturels). Ces participations complémentaires prises chez les communes ayant des rendements d'impôts supérieurs à la moyenne cantonale ou qui auraient encaissé des impôts conjoncturels importants n'existent plus. Cela a pour conséquence d'augmenter la masse des coûts à financer par l'ensemble des communes.

3. Réforme policière

Les coûts de ce volet sont en augmentation pour Hautemorges. Ceci est dû à la répartition des pourcentages de participations aux coûts de la police, entre les communes disposant de leur propre police municipale et les communes « délégatrices », ce qui est notre cas. En effet, la part de participation des communes « délégatrices » a augmenté.

5. Commentaires

Outre certains commentaires figurant directement sous les différents postes budgétés, vous trouverez également, ci-après, des explications complémentaires pour les postes principaux, par dicastère. De plus, les dernières pages du fascicule du budget comportent non seulement la comparaison du budget 2025 par nature, mais également une liste des bâtiments principaux et de leur regroupement par catégorie ainsi qu'une liste des amortissements budgétés.



5.1. Administration générale

1000 Conseil

Les traitements, vacations et indemnités du Conseil communal ont été déterminés en fonction des préavis N° 02/2021 et N° 13/2022 adoptés par le Conseil communal.

La principale modification qui intervient en 2025 (déjà appliquée sur l'exercice 2024) est le mode de rémunération du secrétaire du Conseil. En effet, il s'est avéré que le forfait initialement appliqué ne couvrait largement pas le temps de travail à fournir. Ainsi, le bureau du Conseil a proposé une rémunération à l'heure et la suppression de toute partie forfaitaire.

1010 Municipalité

Les traitements, vacations et indemnités de la Municipalité ont été déterminés en fonction des préavis N° 02/2021 et N° 13/2022 adoptés par le Conseil communal.

Le nombre d'heures de la Municipalité est toujours influencé par les nombreux projets à entreprendre. Cependant, le volume de ces derniers s'est stabilisé et un rythme dit « normal » s'est établi. Les coûts du chapitre relatif à la Municipalité ont été répartis par imputations internes dans les différents dicastères.

1100 Administration générale

Ce chapitre ne présente que peu de modifications. Il s'agit essentiellement d'adaptation des montants budgétés selon la situation réelle de ces derniers exercices.

A préciser que, selon le règlement du personnel, les salaires de tous les collaborateurs seront indexés en fonction de la hausse de l'indice des prix à la consommation (IPC). Le budget tient compte d'une augmentation de 2.0%.

1190 Développement durable

L'établissement d'un plan directeur des Energies prévu au budget 2023 est dès lors terminé. Des mesures en découlant sont déjà apportées à ce budget 2025, telle que la mise en place de panneaux solaires.

Un montant complémentaire de CHF 220'000.00 a été budgété sur le compte n° « 1190.3666.00 - Subventions s/fonds énergies renouvelables et dévelpt durable » en plus des CHF 100'000.00 initialement prévus pour le paiement des subventions 2025. Ce montant de CHF 220'000.00 correspond au total maximum des subventions pour les dossiers de la période 2022-2023 qui ne sont pas encore complets (encore en attente de documents) et qui ne pourront pas être payés durant 2024. Ce montant est donc le report d'une part des CHF 350'000.00 du crédit complémentaire au budget 2024 accepté par le Conseil via le préavis n° « 03/2024 - Subventions développement durable 2022-2023 – financement ».

Par conséquent, le montant de CHF 220'000.00 dans le compte n° 1190.4809.05 - Prélèvement sur le fonds de réserve correspondant au prélèvement du fonds de réserve « Général »



1800 Transports publics

Selon l'information reçue du Canton, toutes les sections formant la participation financière des communes en faveur des lignes de trafic régional sont en légère augmentation ou sans changement. Seule la section 4. Morges-Cossonay (dans laquelle se trouve Hautemorges) profite d'une baisse par rapport au budget 2024. Les augmentations des coûts sont justifiées par une baisse de la part récupérable de TVA sur les subventions, ainsi que la hausse des coûts d'électricité pour les trains.

5.2. Finances

2100 Impôts

L'arrêté d'imposition de l'année 2025 a été approuvé par le Conseil communal dans sa séance du 7 octobre 2024. Le taux d'imposition de 71.0 % de l'impôt cantonal de base décidé pour 2023 a été diminué de 3 pts pour passer à 68.0% (taux inférieur à la moyenne des communes vaudoises de 69%). Le rendement budgétisé a été déterminé sur la base des impôts perçus ces dernières années ainsi que sur le rendement provisoire au 31 août 2024. Quant aux impôts conjoncturels, ils ont à nouveau été estimés sur une valeur moyenne des dernières années.

Ce budget 2025 est établi au plus proche de la situation réelle et ne comporte aucune réserve. L'impact de cette réduction du taux d'impôt génère une diminution globale des revenus d'impôts d'environ CHF 442'000.00, comme détaillé dans le préavis n° « 14/2024 Arrêté d'imposition 2025 ».

2200 Service financier

Les remboursements de plusieurs emprunts arrivés à terme en 2023 et 2024 (pour un total d'environ CHF 6'650'000.00) ont permis de diminuer le montant des intérêts. Le budget 2025 tient compte d'intérêts sur de futurs emprunts (estimés à CHF 6'000'000.00).

L'entier de ces intérêts a été réparti par imputations internes dans les différents dicastères en fonction des investissements effectués dans les anciennes communes et du plan d'investissement actuel.

2210 Péréquation directe

Comme évoqué au chapitre « 4. Nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV) », le système de péréquation intercommunale actuel est remplacé en 2025 par la NPIV (Nouvelle Péréquation Intercommunale Vaudoise). Celle-ci garde son but premier, à savoir, de limiter les différences de capacités financières des communes entre elles. Toutefois, l'approche est différente et se base sur des critères fixes. Ceci a donc pour principale conséquence de faire disparaître le système actuel des « retours sur les dépenses thématiques » basé sur le niveau du montant des dépenses y relatives. N'ayant pas encore de recul sur ce nouveau système, le budget 2025 reprend les estimations fournies par le Canton.

Il est à préciser que la différence entre le montant net de la péréquation 2023 (ancien système) et 2025 (NPIV) est une augmentation de charges de quelques CHF 740'000.00 (env. 4.75 pts d'impôt). Les explications d'un tel écart sont données au chapitre « 4. Nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV) ».



5.3. Domaines et bâtiments

Directement sous les différents postes du budget, vous trouverez des notes mentionnant les achats, les entretiens ou les études spécifiques prévus.

3100 Terrains

L'exploitation de la Gravière des Délices suit son cours. Toutefois, à la demande de l'entreprise Léman Granulats SA, une discussion a eu lieu avec la Municipalité en 2023 déjà au sujet du montant d'environ CHF 84'000.00 payé annuellement à la commune à titre d'avance.

Il en résulte que le montant annuel des trois prochaines années (2023 à 2025) sera d'environ CHF 42'000.00.

A titre de précision, la surface appartenant à la commune n'a pas encore été exploitée par Léman Granulats SA. Ainsi, les montants annuels reçus jusqu'ici sont équivalents à des avances. Donc, l'allègement de ces montants ne crée pas de perte pour la commune, mais crée uniquement un délai supplémentaire.

3200 Forêts

Les charges et les revenus liés à l'entretien et le développement de la forêt et des chemins forestiers sont dans le même ordre de grandeur que pour le budget 2024. Toutefois, une baisse des charges liées directement au volume d'exploitation de la forêt (voir compte n° 3200.3146.01 du livret) a été décidée. La part au Groupement forestier du Veyron-Léman a aussi diminué, le Groupement ne prévoyant pas de charges exceptionnelles en 2025.

Il est à préciser que les dépenses liées à la forêt bénéficiaient du procédé de « retour sur les dépenses thématiques » appliqué dans le système de péréquation intercommunale qui a été remplacé par la NPIV au 1^{er} janvier 2025.

35 Bâtiments

3500 Bâtiments « général »

Comme en 2023, le premier chapitre comprend notamment l'ensemble des salaires et charges sociales des collaborateurs affectés aux bâtiments, l'achat de tous les produits de nettoyage, fournitures et matières premières ainsi que les primes d'assurance ECA de tous les bâtiments.

Concernant les salaires et charges sociales, ceux-ci ont été répartis par imputations internes sur les différents bâtiments ou services en fonction d'un pourcentage d'occupation des collaborateurs.

3510-3590 Bâtiments

Une liste des bâtiments et de leur regroupement sous les différentes catégories de bâtiments figure en annexe du budget.



5.4. Travaux

4200 Service technique et urbanisme

Depuis 2023, l'équipe du Service technique et urbanisme est au complet.

Ces coûts sont partiellement répartis par imputations internes dans les autres dicastères dont le Service technique et urbanisme s'occupe, comme les bâtiments, les routes, les espaces verts, l'éclairage public, les déchets, l'épuration et l'eau potable.

4300 Routes

Les coûts d'entretien des routes ont été largement diminués dans ce budget 2025 ; ceci pour deux raisons.

La première étant que des efforts particuliers ont été mis sur la remise à niveau générale des routes de Hautemorges ces dernières années. Ces travaux ont suivi l'inventaire général de l'état des routes effectué par le bureau d'ingénieurs ERTEC à Yverdon et avant la fin 2024, la quasi-totalité des points ont pu être effectués.

Cet achèvement coïncide parfaitement avec la deuxième raison qui voit une diminution du montant d'entretien des routes, soit la fin du système du retour sur les dépenses thématiques. Ce procédé procurait un retour de l'ordre de 70-75% du montant des travaux d'entretien des routes. Avec la NPV, ces futurs frais seront à 100% à charge de Hautemorges.

Il est aussi à relever que la phase de mise en place étant pratiquement terminée, aucun achat de nouveau véhicule n'est prévu et que cette année aucun véhicule nécessite d'être remplacé.

4500 Ordures ménagères et déchets divers

Ce dicastère a généré passablement de travail ces dernières années, tant au niveau administratif avec la mise en place d'un nouveau règlement, que sur le terrain avec une réflexion globale sur le système de collecte des déchets et la mise en œuvre de celle-ci.

Ainsi, ce budget 2025 tient compte des impacts financiers générés par les préavis :

- n° « 09/2023 – Règlement sur la gestion des déchets », adopté par le Conseil communal dans sa séance du 9 octobre 2023
- n° « 01/2024 – Création de nouveaux points de collecte, d'éco-points et réalisation d'aménagement à la déchetterie d'Apples », adopté par le Conseil communal dans sa séance du 18 mars 2024.

Outre les coûts de mise en place de ce nouveau système, qui impactent le montant des amortissements, les frais de fonctionnement sont sensiblement similaires. C'est pourquoi le budget 2025 ne s'écarte presque pas de 2024.

4600-4610 Réseaux d'égouts et d'épuration / STEP

Le dicastère « 4600 Réseaux d'égouts et d'épuration » ne nécessite pas de travaux ou achat d'équipement important en 2025. Ainsi, les coûts budgétés correspondent à de l'entretien normal et le prélèvement sur le fonds de réserve (compte n° 4600.4811.00) est pratiquement nul. Cela montre que le niveau des taxes relatives à ce dicastère paraît adapté à la situation actuelle.



Ces taxes sont les suivantes :

- Taxe d'entretien des canalisations EC à CHF 0.50/m² de surface construite
- Taxe d'entretien des canalisations EU à CHF 1.00/m³ d'eau consommée

Le budget du dicastère « 4610 STEP » suit la même tendance que celui du dicastère « 4600 Réseaux d'égouts et d'épuration », à savoir qu'il n'y a pratiquement que des dépenses d'entretien courant.

Cependant, le prélèvement sur le fonds de réserve dédié permettant d'équilibrer le dicastère reste très important (voir compte n° 4610.4811.00). Cela démontre que malgré l'augmentation de la taxe d'épuration de CHF 1.00 à CHF 1.50 par m³ d'eau consommée opérée en 2024, ce niveau de taxe ne suffit pas encore.

Pour rappel, le Règlement communal de Hautemorges sur l'évacuation et l'épuration des eaux n'est pas encore adopté.

5.5. Instruction publique et cultes

5 Instruction publique et cultes

La majorité des postes figurant dans ce chapitre provient de charges d'associations intercommunales ou de conventions liant la commune de Hautemorges.

Il est à préciser que les frais d'enseignement globaux (primaire et secondaire) qui ont augmenté d'environ CHF 370'000.00 entre 2023 et 2024, ne subissent pas d'augmentation en 2025.

5.6. Police

6100 Police

Outre l'application du Règlement communal de police, la Municipalité a l'attribution de différentes tâches de police déléguées par des réglementations cantonales. Il s'agit notamment de surveillance, par exemple en matière de vente de boissons alcooliques ou de tabac. La Municipalité a dès lors engagé, au début 2024, un assistant de sécurité publique (ASP).

Approchées par la Municipalité, d'autres communes voisines ont également montré de l'intérêt dans cette démarche et un partage de poste est planifié durant 2025 (voir compte 6100.4356.00).

La participation à la facture policière (faisant partie de la NPIV) qui nous a été communiquée par le Canton, génère, via ses nouvelles règles de répartition, une augmentation des coûts d'env. CHF 240'000.00.



5.7. Sécurité sociale

7100 Service social, communal et intercommunal

Ce dicastère comprend les charges liées à l'accueil préscolaire et parascolaire des enfants ainsi que notre participation à la Fondation pour l'accueil de jour des enfants. Rappelons qu'en plus de l'accueil parascolaire de l'ASIABE, les villages d'Apples, Bussy-Chardonney et Reverolle participent à l'accueil préscolaire et parascolaire de l'AJEMA (accueil de jour des enfants de la région Morges-Aubonne) et les villages de Cottens, Pampigny et Sévery à l'accueil préscolaire et parascolaire de l'AJERCO (accueil de jour des enfants de la région de Cossonay).

Ces trois associations ont dû faire face à la problématique du développement démographique et du manque de places en structure d'accueil. C'est pourquoi de nouvelles structures ont été ouvertes durant 2024, permettant ainsi d'augmenter les capacités d'accueil pour un coût complémentaire à charge de Hautemorges d'environ CHF 270'000.00, toutefois ces coûts restent stables pour 2025.

Ce chapitre reprend enfin le coût des mesures sociales prévues par les règlements communaux sur la gestion des déchets.

7150 Maison des Jeunes

Ce nouveau dicastère a été créé après l'établissement du budget 2024 qui incluait ces dépenses dans le dicastère « 7300 Santé publique (y.c. Maison des Jeunes) ». Les explications sur le fonctionnement de cette prestation se trouvent dans le livret des comptes.

7200 Prévoyance sociale

La participation à la cohésion sociale (faisant partie de la NPIV) qui a été communiquée par le Canton, génère, via ses nouvelles règles de répartition, une augmentation des coûts d'env. CHF 1'850'000.00, passant de CHF 2'360'000.00 au budget 2024 à CHF 4'214'900.00 pour 2025. Les explications relatives à cet écart se trouvent au chapitre « 4. Nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV) ».

7300 Santé publique

Les commentaires relatifs à ce dicastère se trouvent dans le livret des comptes.

5.8. Services industriels

8100 Service des eaux

Le réseau de distribution de l'eau et ses infrastructures nécessitent encore de nombreux travaux d'entretien et de rénovation des infrastructures, ainsi que d'études pour son développement futur. C'est pourquoi ce budget comporte encore un certain nombre de travaux uniques (changement des compteurs par exemple) qui augmentent sensiblement les coûts.

Ainsi, actuellement, le prix de CHF 1.50 par m³ d'eau potable ne suffit pas. Il est nécessaire d'effectuer un prélèvement sur le fonds de réserve y relatif (8100.4813.00) de CHF 104'800.00 en 2025.

Sans nouvel investissement et une fois ces travaux uniques terminés, le niveau de charge devrait diminuer permettant ainsi que le prix de CHF 1.50/m³ soit suffisant.



Durant l'année 2024, plusieurs discussions sur l'avenir du réseau d'eau de Vullierens ont eu lieu entre les Municipalités de Vullierens et de Hautemorges. Il ressort de ces discussions qu'il est intéressant pour Vullierens de transmettre la gestion de son réseau de distribution de l'eau potable à Hautemorges. Ceci essentiellement pour des raisons d'organisation, de renouvellement d'infrastructure et de personnel à Vullierens. Ainsi, le projet de création d'une concession pour la distribution de l'eau potable est né. Ce projet se trouve à un stade déjà bien avancé et doit encore obtenir l'aval du Conseil général de Vullierens. Toutefois, le budget 2025 en annexe tient compte des charges et des produits supplémentaires induits par la reprise, par Hautemorges, de l'exploitation du réseau de distribution d'eau potable de Vullierens.

Afin d'avoir une vision de l'impact financier de ce sujet, ces coûts/produits supplémentaires sont résumés ci-dessous. Selon les premières estimations, la reprise de la gestion de ce réseau de distribution d'eau générerait un produit global de près de CHF 4'800.00, soit :

No de compte	Intitulé de compte	Somme CHF	Impact
8100.3011.00	Traitement du personnel	9'000.00	Charges en plus
8100.3030.00	Assurances sociales	900.00	Charges en plus
8100.3040.00	Caisse de pension	1'000.00	Charges en plus
8100.3050.00	Assurance accidents et maladie	300.00	Charges en plus
8100.3060.00	Indemnisation et remboursement de frais	100.00	Charges en plus
8100.3120.00	Achat d'eau, d'énergie, de combustible	36'000.00	Charges en plus
8100.3144.00	Entretien des canalisations, des réservoirs et des stations de pompage	34'000.00	Charges en plus
8100.3182.00	Frais de téléphone, internet et redevance radio-TV	1'300.00	Charges en plus
8100.3185.00	Honoraires et frais d'expertises	4'800.00	Charges en plus
8100.3186.00	Primes d'assurances de tiers, choses et RC	200.00	Charges en plus
8100.3526.01	Participation au captage du Bois de St-Pierre	- 14'000.00	Charges en moins
8100.3900.00	Imputations internes du personnel	7'500.00	Charges en plus
8100.3900.01	Imputations internes vacations Municipalité	2'000.00	Charges en plus
8100.4273.00	Location des compteurs	- 7'000.00	Produits en plus
8100.4341.00	Taxes uniques de raccordement	- 2'000.00	Produits en plus
8100.4342.00	Taxe d'abonnement eau	- 5'000.00	Produits en plus
8100.4351.00	Vente d'eau, d'énergie et de combustible	- 54'000.00	Produits en plus
8100.4351.05	Vente d'eau à l'AVM (sans TVA)	- 23'000.00	Produits en plus
8100.4356.01	Prestations de services captage Bois de St-Pierre (sans TVA)	3'000.00	Produits en moins
Total :	Impact global de la reprise du réseau :	- 4'800.00	Produits en plus

(+) = charges / (-) produits



6. Conclusion

Ce budget 2025 présente un déficit à hauteur de CHF 597'900.00, mais surtout une marge d'autofinancement négative de quelques CHF 434'500.00.

Pour ce budget, la Municipalité a tenu compte d'une baisse du taux d'impôt de 3 points. Cette décision, couplée à l'augmentation de certaines charges exogènes, a grandement réduit la marge de manœuvre de la Municipalité dans ses choix de dépenses. Ainsi, ce budget est passablement composé de frais d'entretien et de maintien des infrastructures, de prestations et de services existants. Il ne contient que peu de travaux d'envergure, tels que le passage aux lampes LED dans les bâtiments scolaires, la mise en passe des bâtiments communaux ou le changement de compteurs d'eau.

Toutefois, les efforts apportés dans le choix des dépenses qui sont proposées dans ce budget ne sont pas encore suffisants ; la marge d'autofinancement ne permettant pas de couvrir les engagements annuels. Cette tendance ne pourra pas être poursuivie pendant plusieurs années. Sans tenir compte de l'impact des futurs investissements, la Municipalité devra encore réduire les dépenses pour les exercices à venir afin de pouvoir maintenir ce niveau de recettes (impôts et taxes).

En conclusion et au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Hautemorges

- Vu le préavis no 18/2024
- Oui le rapport de la Commission des finances
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- d'adopter le budget de l'année 2025 tel que présenté.

Le présent préavis ainsi que les documents annexes ont été adoptés par la Municipalité dans sa séance du 4 novembre 2024

POUR LA MUNICIPALITE

La syndique

Le secrétaire

M.-Chr. Gilliérou



J. Urben

M.-C. Gilliérou

J. Urben

Annexe : - Budget 2025 et commentaires